

Un producteur qui sème une récolte au printemps devrait, à mon avis, savoir ce qu'il en tirera. Il ne le sait pas à cause de plusieurs facteurs qui entrent en jeu tels que le climat et d'autres impondérables. Il devrait également tenir compte du fait qu'il produit une denrée nécessaire dont l'équilibre sera fonction des besoins du pays. C'est une vue étroite des choses, mais si l'on veut parvenir à ce résultat, il faudrait que le producteur puisse prévoir sa situation en fin d'année. Il devrait pouvoir calculer, données en main, le revenu qui lui permettra de faire face à ses dépenses de fin d'année. C'est ce qu'il faudrait faire si le principe de la gestion de l'offre présente une valeur quelconque, ce dont je doute beaucoup.

En ce qui me concerne, je cherche toujours à accroître la rentabilité de mon exploitation agricole. Nous luttons sans cesse et recherchons les moyens de réaliser des économies. Certaines dépenses fixes ne peuvent être évitées. Je souhaite que la Chambre tienne compte, à ce stade, de tous les éléments qui entrent dans le coût de production. Cet amendement mérite l'attention de tous les députés sans distinction.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais appuyer cet amendement et indiquer que, bien qu'il soit très difficile d'établir un prix à terme garanti pour une marchandise, si les offices de commercialisation doivent connaître le succès qu'on leur veut et s'acquitter de leur tâche comme les cultivateurs s'y attendent, c'est-à-dire un prix équitable pour une marchandise qui tient compte des frais de production, ceci devra être négocié par les cultivateurs eux-mêmes.

Il est vrai que, quand le député de Mackenzie (M. Korchinski) parle d'un prix à terme annuel, il pense à une marchandise qui peut se prêter à de tels calculs. Je crois que le ministre se rendra compte qu'il y a d'autres marchandises qui cadrent avec un cycle de production, et le prix garanti se fondera sur le cycle au lieu d'être un prix annuel.

A mon avis, tous sont d'accord pour dire qu'à moins qu'un prix à terme soit établi le cultivateur moyen a peu de chance de continuer à produire cette marchandise. Il est vrai que, quand les entreprises de provende sont exploitées en fonction d'une concentration verticale, elles peuvent perdre sur la production de poulets de grill et réaliser en même temps des bénéfices importants en traitant et transformant leur provende en production de poulets à grill. S'ils ne gagnent pas d'argent avec les poulets de grill, ils en font sur la provende, ou vice versa. Tant que la production sera intégrée verticalement, il sera très difficile aux gros producteurs de fixer un prix à terme raisonnable.

C'est pour cette raison que certaines organisations agricoles ont demandé l'autorisation de négocier. Le député de Mackenzie signalait qu'aucun syndicat ne commencerait son travail pour l'année, qu'il s'agisse de l'année contractuelle ou de toute autre époque désignée, tant qu'il ne saurait pas combien il sera payé et que ce prix sera négocié. Il est évident que les cultivateurs devraient être en mesure de faire la même chose.

Le syndicat des cultivateurs a laissé entendre qu'il devrait pouvoir négocier au nom de tous les cultivateurs canadiens mais d'autres organisations ont déclaré que

[M. Korchinski.]

c'est à elles de le faire. Je ne pense pas qu'il suffise de laisser à l'office le soin de décider des prix du jour ou du mois, mais si l'opération réussit, il faudra fixer un prix à terme garanti qui tiendra compte des frais de production et des bénéfices des producteurs. Prévoir moins que cela signifie, comme dans le passé, que si le marché constitue le facteur décisif, les gros iront en grossissant et les petits disparaîtront. Le gouvernement libéral aura alors atteint un de ses principaux objectifs, soit se débarrasser de toutes les petites exploitations.

Je pense que les négociations aboutiront à un prix garanti pour le producteur. Il s'agit d'une activité collective sur le marché et prendre des mesures moindres ne saurait satisfaire aucun petit producteur.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'amendement n° 9 correspondrait à un besoin de plus en plus évident. Nous en avons une preuve dans la Commission canadienne du lait. Lorsque le mois de mars arrive, tous les producteurs de lait industriel s'interrogent et exercent des pressions auprès des députés et du ministre de l'Agriculture, afin de savoir, dès le 1^{er} avril, quel prix minimum ils recevront pour l'année courante.

Or, à mon sens, les producteurs auraient intérêt à orienter leur production d'après le prix minimum qu'ils comptent toucher. Alors, si la politique qui a été appliquée a apporté des améliorations, elle devrait, à mon avis, être appliquée aux offices de commercialisation. Et je trouve que la teneur de l'amendement est bien choisie. Il se lit comme suit:

... une liste des prix qui seront payés au cours de l'année pour un produit réglementé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que la question doit être mise aux voix dans quelques secondes à peine. L'honorable député voudra peut-être terminer ses remarques en 10 ou 15 secondes.

M. Lambert (Bellechasse): Merci bien, monsieur l'Orateur. Je le ferai en 10 secondes. Cela permet de mieux terminer une phrase. Je disais donc ce qui suit:

... le prix devant être compensateur du coût de production du produit;

Il faut donc tenir compte du coût de production pour permettre la réalisation de profits raisonnables.

[Traduction]

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, je dois interrompre les délibérations et passer immédiatement à toutes les mises aux voix nécessaires pour terminer l'étape du rapport du bill C-176. La présidence se propose de mettre tout d'abord aux voix les motions qui n'ont pas encore été présentées à la Chambre, afin que nous puissions décider celles qui feront l'objet d'une mise aux voix officielle.

Le vote portera tout d'abord sur la motion n° 9. M. Korchinski, appuyé par M. Horner, propose la motion n° 9 que voici:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en insérant à l'article 6, après la ligne 18, page 5, le nouvel alinéa suivant: